



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Classes de perfectionnement

Question écrite n° 4660

Texte de la question

Mme Françoise de Veyrinas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les classes d'intégration scolaire prévues par la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991. Ces classes se substituent aux classes de perfectionnement. Elle lui fait part de sa préoccupation de voir des élèves dont le niveau est presque normal ne plus bénéficier de structures d'accueil. Aussi souhaite-t-elle la création de classes de readaptation pour assurer un soutien temporaire, voire ponctuel pour une matière donnée, ce qu'assuraient auparavant les classes de perfectionnement.

Texte de la réponse

L'aide aux élèves en difficulté ou handicapés constitue une priorité réaffirmée dont la mise en œuvre est activement poursuivie. L'adaptation de l'action pédagogique et du fonctionnement de l'institution scolaire aux caractéristiques des élèves en difficulté et handicapés s'inscrit dans la politique définie pour l'école primaire. L'effort d'intégration des élèves handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire est poursuivi et développé. Dans ce contexte, les dispositions de la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991, qui a institué les classes d'intégration scolaire (CLIS), appelées à remplacer les classes de perfectionnement et les autres classes spécialisées des écoles primaires, ont pour objectif de permettre aux élèves handicapés de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire adapté à leurs possibilités. Quant aux enfants qui ne présentent pas de handicap intellectuel mais qui sont en difficultés scolaires, les projets d'école, qui découlent de la loi d'orientation, définissent et structurent les aides dont ils doivent pouvoir bénéficier. Pour compléter les mesures prises par les équipes pédagogiques, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (circulaire no 90-082 du 9 avril 1990) se sont mis en place progressivement. Chaque département développe et renforce un dispositif cohérent d'aide aux élèves en difficulté dont la finalité essentielle est la prévention des difficultés scolaires. Ces nouveaux dispositifs correspondent de façon plus adéquate à la diversité des élèves auparavant réunis dans les classes de perfectionnement qui étaient initialement destinées à recevoir des enfants accusant un déficit intellectuel et où l'enseignement ne pouvait plus être adapté à cette diversité.

Données clés

Auteur : [Mme de Veyrinas Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4660

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2289

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2824